



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

COMPTE-RENDU SUCCINCT

BUDGET « COMMUNE » 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE.

Afin d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif, en dépenses et en recettes, tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement, le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications suivantes sur le Budget « COMMUNE » 2014 :

<i>Section de Fonctionnement</i>			
Articles	Libellés	D.M.	Nouveaux crédits
60612	Abonnements et consommations d'électricité	+ 1 500,00	31 500,00
60613	Chauffage urbain	+ 6 000,00	18 000,00
60621	Combustibles	- 4 000,00	8 000,00
60622	Carburants	3 000,00	9 000,00
60623	Alimentation	- 1 500,00	42 500,00
60631	Fournitures d'entretien pour bâtiments	500,00	3 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 500,00	5 500,00
60633	Fournitures de voirie	500,00	1 000,00
60636	Vêtements de travail	- 1 000,00	1 500,00
6068	Autres matières et fournitures	- 4 000,00	8 000,00
6135	Locations mobilières	- 3 000,00	9 000,00
61521	Entretien de terrains	- 3 000,00	17 000,00
61523	Entretien de voies et réseaux	- 11 000,00	34 000,00
61551	Entretien et réparations matériels roulants	2 000,00	11 000,00
61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	- 2 000,00	7 000,00
6188	Autres frais divers	- 500,00	500,00
6225	Indemnités au comptable et régisseurs	- 500,00	500,00
6226	Honoraires	2 000,00	3 000,00
6228	Rémunérations et honoraires divers	2 500,00	2 500,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	4 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00	8 000,00
6236	Catalogues et imprimés	- 2 000,00	0,00
6248	Transports collectifs divers	500,00	7 700,00
6262	Frais de télécommunications	1 500,00	9 500,00
6281	Concours divers	1 000,00	4 500,00
6284	Redevances pour services rendus	600,00	4 100,00
6355	Taxes et impôts sur véhicules	100,00	100,00
6218	Autres personnel extérieur au service	7 000,00	26 000,00
6411	Rémunération personnel titulaire	1 600,00	1 600,00
6413	Rémunération personnel non-titulaire	300,00	5 300,00
64162	Rémunération emploi d'avenir	- 11 000,00	59 000,00
64168	Rémunération autres emplois	2 600,00	32 600,00

6451	Cotisations à l'URSSAF	- 37 000,00	3 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	- 1 200,00	3 800,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	- 1 000,00	6 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	- 1 400,00	600,00
6456	Versement au FNC du supplément familial	- 1 600,00	0,00
6488	Autres charges de personnel	1 000,00	1 500,00
739113	Reversement et restitution sur contributions directes	- 300,00	2 700,00
73925	Fonds de péréquation des ressources intercom.	1 800,00	4 033,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	1 300,00	1 755,00
6533	Cotisations de retraite des élus	300,00	2 900,00
6534	Cotisation de Sécurité Sociale (part patronale)	1 500,00	1 500,00
6535	Formation des élus	- 500,00	0,00
6541	Admission en non-valeur	- 9 000,00	3 000,00
6554	Contributions aux organismes de regroupement	- 500,00	18 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	- 2 000,00	13 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	- 5 000,00	22 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	200,00	84 800,00
6615	Intérêts sur ligne de trésorerie	- 800,00	200,00
023	Virement à la section d'Investissement	50 000,00	430 000,00
Total Dépenses		- 10 000,00	
70323	Redevances occupation domaine public	- 1 500,00	1 500,00
7066	Redevances et droits services à caractère social	- 200,00	300,00
7067	Redevances et droits services périscolaires	- 5 000,00	43 000,00
7078	Vente de marchandises diverses	- 500,00	500,00
70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	1 500,00	5 500,00
7325	Fonds de péréquation des ressources intercom.	3 700,00	17 425,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	- 1 000,00	18 300,00
74127	Dotations Nationales de Péréquation	- 16 000,00	0,00
74712	Participations de l'État (emplois d'avenir)	9 000,00	41 000,00
74718	Participations de l'État (autres)	- 4 000,00	23 000,00
74833	Dotations de compensation au titre de la CET	500,00	500,00
752	Revenus des immeubles	6 500,00	76 500,00
758	Produits divers de gestion courante	- 400,00	1 600,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	100,00	100,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 300,00	3 200,00
722	Immobilisations corporelles	- 5 000,00	25 000,00
Total Recettes		- 10 000,00	
Section d'Investissement			
Articles	Opérations	D.M.	Nouveaux crédits
21-2113	103 - Parc de Loisirs	- 1 000,00	7 000,00
21-2132		1 500,00	7 500,00
21-2132	132 - Salle Communale	2 000,00	15 000,00
040-2132		- 2 000,00	5 000,00
21-21318	142 - Église	3 300,00	8 300,00
040-21312	152 - Logements du Groupe Scolaire	- 1 000,00	2 000,00
21-21312	167 - Rénov° Groupe Scolaire et École Maternelle	- 5 000,00	5 000,00
21-2118	221 - Vallée Verte du Misengrain	80 000,00	87 000,00
040-2118		- 2 000,00	3 000,00
21-21534	259 - Revitalisation du centre-bourg	- 17 000,00	38 000,00
21-2132	275 - Maison des Services au Public	3 400,00	3 400,00
21-2182	289 - Matériel 2015	- 1 500,00	3 500,00
21-2188		3 000,00	21 000,00
21-2152	290 - Voirie 2015	2 000,00	2 000,00
16-1641	Amortissement des emprunts	- 1 900,00	128 100,00
27-275	Caution de loyers	200,00	200,00
21-2116	Cimetière	9 000,00	9 000,00
Total Dépenses		73 000,00	
13-1322	221 - Vallée Verte du Misengrain	20 000,00	20 000,00
13-1328		2 000,00	2 000,00
13-1323	290 - Voirie 2015	- 400,00	2 000,00
10-10222	Fonds de compensation de TVA	- 800,00	49 631,69
10-10223	Taxe d'Aménagement	2 200,00	4 400,00
021	Virement de la Section de Fonctionnement	50 000,00	430 000,00
Total Recettes		73 000,00	

CAMPING DE SAINT BLAISE - SAISON 2016 - CHOIX DU MODE D'EXPLOITATION.

M. Daniel BROSSIER, Adjoint au Maire, précise que les délais réglementaires et incompressibles rendent impossible le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du Camping de Saint Blaise, sans impacter sur la prochaine saison, notamment en ce qui concerne la période de promotion et de commercialisation.

C'est pourquoi, il propose de conclure dans un premier temps une Autorisation d'Occupation Temporaire avant la régularisation d'une DSP qui demeure la solution à mettre en place à partir de 2017.

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est primordial de confier la gestion du camping de Saint Blaise à une structure connaissant les contraintes d'exploitation de ce type de structure,

Considérant que l'emprise globale de cette gestion comprendrait le camping, l'accueil-bar, la salle, la plaine de jeux, la plage et son bar,

Considérant que M. PETIT sus-nommé confirme d'une part le maintien de l'accès gratuit au Parc de Saint Blaise et d'autre part la prise en charge des différents abonnements (électricité, eau, maintenance, ...),

Considérant que la conclusion d'une Autorisation d'Occupation Temporaire serait de nature à se donner le temps de préparer une Délégation de Service Public,

Par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

Le Conseil Municipal accepte le principe d'une Autorisation d'Occupation Temporaire portant sur le camping, l'accueil-bar, la salle, la plaine de jeux, la plage et son bar, éléments faisant partie intégrante du Parc de Saint Blaise.

Il précise que cette autorisation fera l'objet d'une convention prenant effet le 1^{er} Avril 2016 pour une durée de neuf mois.

ASSOCIATION « VAL DU MISENGRAIN CŒUR D'ARDOISE » – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 18 Septembre dernier, le Conseil Municipal a décidé de résilier au 31 Décembre 2015 la convention d'occupation précaire conclue entre la Commune et l'Association « VAL DU MISENGRAIN CŒUR D'ARDOISE » pour la gestion de l'ensemble immobilier composant le Parc de Loisirs Saint Blaise.

A cet instant, il indique que dans l'attente de la mise en œuvre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire qui doit débiter le 1^{er} Avril 2016, et afin d'éviter tous transferts de contrats pour une période de trois mois, cette association a accepté de conserver les différents abonnements (électricité, eau, maintenance, ...) afférents au fonctionnement du Parc de Loisirs.

Pour l'aider à supporter cette charge, il propose de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Considérant que le mode d'exploitation du Parc de Loisirs va être modifié à partir du 1^{er} Avril 2016, et que pour assurer la transition, il convient de maintenir les différents abonnements pendant les trois premiers mois de 2016,

Considérant que l'Association « VAL DU MISENGRAIN CŒUR D'ARDOISE » a accepté de prendre en charge ces dépenses,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, décide de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000,00 €.

ÉCLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION – VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGE ET DE RÉPARATIONS D'APPAREILS ACCIDENTÉS.

Dans le cadre de l'entretien et des réparations du réseau d'éclairage public, la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE décide de verser des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° des opérations	Montant des dépenses	Taux des fonds de concours	Montant des fonds de concours à verser au SIEML
229-15-81	755,49 €	75 %	566,62 €
229-15-86	1 282,43 €	75 %	961,82 €
229-14-87	1 238,11 €	75 %	928,58 €
229-14-88	1 282,43 €	75 %	961,82 €

CAP NOYANTAIS – LOCATION DU BUREAU DES PERMANENCES.

M. Claude ANNONIER, Conseiller Municipal délégué, expose que l'Entreprise BÉZIE David souhaite pouvoir disposer d'un local deux matinées par semaine pour y recevoir sa clientèle.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide de lui mettre à disposition le Bureau des Permanences Sociales aménagé au CAP Noyantais, à compter du 1^{er} Décembre 2015, et moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 120,00 €.

PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITÉS FORFAITAIRES POUR ÉLECTIONS.

En raison du travail supplémentaire occasionné par les Élections Départementales de Mars 2015, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux agents mobilisés pour l'organisation et le déroulement de ces consultations une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, déterminée de la façon suivante, à savoir :

AGENTS BÉNÉFICIAIRES		INDICE MAJORÉ	TRAITEMENTS		NOMBRE D'HEURES	MONTANTS À VERSER
NOMS & Prénoms	CAT		SALAIRE BRUT DE BASE	TAUX HORAIRE DE DIMANCHE		
LÉRIDON Michel	A	673	3 116,18 €	22,18 €	6,00	133,08 €
TROUILLEAU Ginette	B	422	1 953,98 €	26,83 €		160,98 €
JACQUES Laëtitia	C	329	1 523,36 €	20,92 €		125,52 €
TOTAL GLOBAL						419,58 €

AVIS DU CONSEIL SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) VOLET EAU POTABLE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions législatives en vigueur une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

« I.-Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II.-Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants ».

L'article 33 – II de la Loi NOTRe n° 2015-991 en date du 7 Août 2015 précise, en outre, que « les schémas révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016 ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le calendrier de la procédure :

1. **28 Septembre 2015** : Présentation par Monsieur le Préfet de son projet de révision de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) 49 ;
2. **06 Octobre 2015** : transmission du projet à toutes les collectivités, établissements et syndicats concernés pour avis ;
3. **05 Décembre 2015** : date limite pour les collectivités pour se prononcer sur le projet. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable (article L 5210-1-1 –IV du CGCT) ;
4. **Courant Décembre 2015** : transmission du projet et des avis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45) ;
5. **31 Mars 2016** : date limite d'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale révisé. Il est ensuite publié.
6. **Du 1^{er} Avril au 15 Juin 2016** : adoption par le Préfet des arrêtés de mise en œuvre du schéma (périmètres, compétences...).

Le schéma est établi pour six ans et constituera la référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale sur le département.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le volet « Eau potable » du schéma et la proposition de Monsieur le Préfet. L'objectif est de garantir aux usagers un service présentant le meilleur rapport qualité/prix, en instaurant un Syndicat Départemental de l'Eau. Ce Syndicat aurait en gestion l'ensemble des volets de la compétence « eau potable » (production, protection des captages, distribution, tarification,...).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services d'eau potable du Département de Maine-et-Loire, ainsi que le SIAEP de BIERNÉ (dont le siège est en Mayenne mais qui concerne 13 communes en Maine-et-Loire) se sont réunis les 5, 19 et 26 Octobre 2015.

De manière unanime, les collectivités ont regretté l'absence de concertation pour l'élaboration du projet de schéma. A l'issue des nombreuses discussions menées au cours de ces rencontres, elles conviennent d'élaborer ensemble une contre-proposition à ce projet de création d'un syndicat départemental au 01/01/2017.

Au préalable, il apparaît en effet nécessaire de mener une étude technique, économique et sociale et de prendre le temps de l'analyse.

Les collectivités sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années ; le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

Ainsi pour manifester leurs bonnes volontés et œuvrer à la révision du SDCI, les collectivités et syndicats proposent de conduire des réflexions sur les regroupements territoriaux.

Un délai est sollicité afin de présenter une proposition cohérente de regroupement au 1^{er} trimestre 2016 après établissement des périmètres des futurs EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à débattre et à rendre son avis sur le projet de schéma, volet eau potable.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Considérant la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée,

Soulignant la nécessité de réaliser des études préalables,

SUR LE VOLET « EAU POTABLE » DU SDCI proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (14 voix pour et 1 voix contre),

- Exprime un avis défavorable à la proposition de création d'un Syndicat Départemental au 1^{er} Janvier 2017 ;
- Manifeste sa volonté de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence eau à la définition de nouveaux périmètres sur le département et souligne qu'une démarche commune des collectivités est impulsée en ce sens depuis début Octobre 2015 ;
- Sollicite auprès de Madame la Préfète de Maine-et-Loire et des membres la CDCI un délai pour conduire la réflexion et soumettre une proposition de regroupements après établissement des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- S'engage à soumettre une proposition cohérente de regroupements au 1^{er} trimestre 2016, après travail conjoint des collectivités ;
- Demande en conséquence aux membres de la CDCI de ne pas statuer en Décembre 2015 sur le volet eau potable du schéma ;
- Sollicite un délai jusqu'au 31 Décembre 2019 pour la mise en œuvre des actions nécessaires aux regroupements.

EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE SEGRÉ ET L'HÔTELLERIE DE FLÉE – ENQUÊTE PUBLIQUE.

Conformément à l'arrêté DIDD-2015 n° 396 du 06 Novembre 2015 de Madame la Préfète de Maine-et-Loire ordonnant l'ouverture d'une enquête publique en vue d'autoriser la SAS FERME ÉOLIENNE DU HAUT ANJOU à exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs et un poste de livraison situés sur les communes de SEGRÉ et de L'HÔTELLERIE DE FLÉE,

Après s'être fait présenter les pièces du dossier, le Conseil Municipal s'en remet à l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées.